



***IMPACTS REFORME ET OFFRE DE
SERVICES***

1. Les nouvelles modalités de financement et les nouvelles obligations

En Bref

La réforme entraîne une modification des obligations de financement de la formation professionnelle, basée sur une contribution unique, obligatoire pour toutes les entreprises.

1. Les nouvelles modalités de financement et les nouvelles obligations

RAPPEL SUR LES TAUX APPLICABLES AVANT LA REFORME

Il s'agit ici des taux minimum légaux, les taux applicables en vertu de l'accord de la branche à laquelle votre structure est rattachée peuvent avoir prévu des montants de contributions supérieurs.

Entreprises de 1 à 9 salariés : 0,55 %

Entreprises de 10 à 19 salariés : 1,05 %

Entreprises de 20 salariés et plus : 1,60 %

	<i>Plan</i>	<i>Professionalisation</i>	<i>CIF</i>	<i>MONTANT TOTAL DE LA CONTRIBUTION</i>
<i>1 à 9 salariés</i>	<i>0,40</i>	<i>0,15</i>		<i>0,55</i>
<i>10 à 19 salariés</i>	<i>0,90</i>	<i>0,15</i>		<i>1,05</i>
<i>20 salariés et plus</i>	<i>0,90</i>	<i>0,50</i>	<i>0,20</i>	<i>1,60</i>

Des contributions revisitées

	Plan	Professionalisation	CIF	CPF	FPSP	MONTANT TOTAL DE LA CONTRIBUTION
1 à 9 salariés	0,40	0,15				0,55
10 à 49 salariés	0,20	0,30	0,15	0,20	0,15	1,00
50 à 299 salariés	0,10	0,30	0,20	0,20	0,20	1,00
300 salariés et plus		0,40	0,20	0,20	0,20	1,00

2. Les nouveaux accès à la formation à l'initiative du salarié

En Bref

La réforme, c'est également l'apparition de nouveaux dispositifs (Compte personnel formation, Conseil en évolution professionnelle), la disparition du Droit individuel à la formation et la refonte des modalités d'accès à la période de professionnalisation.

Le Compte Personnel formation (CPF)

Quelles formations peuvent-être suivies dans le cadre du CPF ?

→ Formations **sanctionnées par une certification enregistrée au RNCP ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle**, classée au répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences;

→ Formations sanctionnées par un **CQP**;

→ Formations sanctionnées par les **certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la CNCP (NON DIPLOMANTES)** correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle (deux grandes parties : l'une sur les formations liées à une réglementation d'accès ou d'exercice de profession, l'autre sur les certifications reconnues mais ne conduisant pas forcément à un niveau de qualification);

→ Formations **concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi et financées par les régions, Pôle emploi et l'AGEFIPH**;

Ces quatre première catégories doivent être inscrites sur une liste de branche / liste interprofessionnelle nationale ou de branche pour être éligibles.

→ Formations permettant d' **acquérir le socle de connaissances et de compétences**;

→ L' **accompagnement à la VAE**

3. L'entretien professionnel

En Bref

L'entretien professionnel permet de mettre en évidence les perspectives d'évolution professionnelle du salarié, notamment en termes de qualification et d'emploi. Il remplace le bilan d'étape professionnel et l'entretien de seconde partie de carrière.

L'entretien professionnel est une **étude des perspectives d'évolution professionnelle du salarié**, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Ce n'est pas une évaluation professionnelle du salarié, il ne se substitue par à l'entretien annuel d'évaluation.

Il remplace le bilan d'étape professionnel, l'entretien de seconde partie de carrière ainsi que tous les entretiens obligatoires prévus après une suspension du contrat de travail (congé parental, maternité, arrêt longue maladie...)

Il doit être réalisé **tous les 2 ans**, et **renforcé par une évaluation du parcours du salarié tous les 6 ans**, pour vérifier que, sur cette période, le salariés a bénéficié d'au moins deux des trois situations suivantes :

- suivi au moins une formation ;
- acquis des éléments de certification par la formation ou la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- et/ou bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, si 2 de ces 3 critères ne sont pas remplis, la loi impose une sanction correspondant à un abondement du CPF à hauteur de 100 h (130 h pour les salariés temps partiel) avec versement d'une somme correspondante de 30 euros par heure à l'OPCA.

4. L'évolution des missions de l'OPCA

En Bref

Toutes les entreprises ont une obligation de verser une contribution unique à un Opca.

Quelle relation avec l'OPCA-Transports ?

Le cotisant

Etre à jour de son versement obligatoire de 1% de la masse salariale (0,8% en cas de gestion interne du CPF)

L'Adhérent

Principes d'accès au statut « Adhérent »

- L'accès aux services de l'OPCA est subordonné au souhait de l'entreprise d'en bénéficier.
- L'accès est contractualisé par une convention d'adhésion entre l'entreprise et l'OPCA.
- La convention stipule les services proposés au regard d'un versement supplémentaire à la contribution unique (1%).

1- Les mission générales de l'OPCA pour le cotisant

=> Services rendus dans le cadre des missions générales de l'OPCA

- **Services liés aux obligations réglementaires de l'entreprise**
 - ✓ Contrôle de conformité des formations « professionnalisation et CPF »
 - ✓ Accès aux dispositifs « Emploi »
 - ✓ Prise en charge sur les fonds mutualisés des dispositifs (Pro/PF/CPF)

- **Services liés au besoin général d'information**
 - ✓ Accès à l'information sur la Formation professionnelle
Ex: information Réforme, T Ressources, **T Parcours**
 - ✓ Informations sur les prises en charges et sur les dispositifs

- **Services liés aux missions générales de l'OPCA en matière de qualité des formations**
 - ✓ Annuaire des Organismes des formation
 - ✓ Contrôle des organismes (sur échantillon)

- **Services liés aux missions de l'OPCA visant à faciliter la gestion administrative**
 - ✓ Traitement administratif en ligne
 - ✓ Pôle téléphonique

2- Les Services de l'OPCA pour l'adhérent

=> Services rendus dans le cadre de la convention d'adhésion

En complément des services issus des missions générales de l'OPCA, l'adhérent a accès à l'ensemble de l'offre de services et aux outils de l'OPCA-Transports.

1. Accompagnement et conseil personnalisé et spécialisé

- ✓ Par un conseiller formation de l'OPCA
- ✓ Par un gestionnaire dédié et spécialisé

2. Optimisation financière et facilités administratives

- ✓ Gestion administrative simplifiée , dématérialisée
- ✓ Gestion des fonds et des financements optimisés
- ✓ Conservation des fonds non utilisés pendant 5 ans
- ✓ Cofinancements sur projet OPCA ou partenaires publics

Le multi financement des projets de formation devient la norme avec la réforme

Les Services de l'OPCA pour l'adhérent

3. Outils et Ressources pour le développement de la formation et des compétences

- ✓ Outils de reporting
- ✓ Recrutement (ex: POE, CPRO, parcours...)
- ✓ Offre de formation:
 - Identification de l'offre de formation
 - Achat collectif
 - Formations clefs en main transverses ou spécifiques
- ✓ Anticipation des besoins en compétences:
 - Diagnostic et accompagnement RH
 - Outils ressources (ex: entretiens pro, statistiques branche...)
 - Evaluation (des formations, des insertions,...)



RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :
l'OPCA Transports & Services, votre partenaire.

2015: CONDITIONS GENERALES DE FINANCEMENTS DES FORMATIONS

Plan des moins de 10 salariés :

Uniquement 2 stages par année civile et par entreprise
Plafond de 1 000 euros le stage et 30 €/ l'heure

2015: CONDITIONS GENERALES DE FINANCEMENT DES FORMATIONS

Plan des 10 à 299 salariés

- 3 actions de formations prioritaires pour le secteur Maritime
Aucune autre formation possible
 - Santé/Sécurité/Secourisme
 - Droit et réglementation
 - SST
- Cotisant :
 - Principe de détermination du meilleur dispositif de financement entre Plan et Professionnalisation
 - Prise en charge partielle, pas de subrogation
- Adhérent :
 - Cumul des dispositifs selon l'éligibilité dans la limite du coût réel de la formation. (Ex. : inventaire + CPF + Plan)
 - Prise en charge totale avec subrogation

2015: CONDITIONS GENERALES DE FINANCEMENTS DES FORMATIONS

CPF

Prise en charge différenciée et privilégiant les listes de branches :

30€ pour les listes CPNE

15€ pour les listes Inter pro (nationales ou régionales)

15€ pour les formations Socle de connaissance

Forfait plafonné de prise en charge (Coût pédagogique + salaire)



1 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE (au réel plafonné)

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'OPCA Transports et Services propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation selon le statut de l'entreprise conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 11 décembre 2014.

Projet de formation		Recruter en contrat de professionnalisation	Former en période de professionnalisation	Former en compte personnel formation (CPF)	Former grâce au plan de formation		
		TOUTES ENTREPRISES			ENTREPRISES + 10 salariées ADHÉRENTES	ENTREPRISES + 10 salariées COTISANTES	ENTREPRISES - 10 salariées
Titres professionnels, diplômes ou CQP	Contrat de professionnalisation Maritime (ex : Brevet chef de quart)	12,50 €/heure 6 à 12 mois	12,50 €/heure minimum 70 heures		Au titre des fonds mutualisés Entreprises 10/49 salariées Formations métiers : <ul style="list-style-type: none"> • Maritimes : Santé/Sécurité/Secourisme 250 € HT • Droit et réglementation 250 € HT • SST 250 € HT Entreprises 50/299 salariées Formations métiers : <ul style="list-style-type: none"> • Maritimes : Santé/Sécurité/Secourisme 200 € HT • Droit et réglementation 100 € HT • SST 100 € HT + Au titre de vos versements volontaires Remboursement au réel dans la limite des fonds versés de toutes formations légales (remboursement possible des coûts pédagogiques, des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement)	Entreprises 10/49 salariées Formations métiers : <ul style="list-style-type: none"> • Maritimes : Santé/Sécurité/Secourisme 250 € HT • Droit et réglementation 250 € HT • SST 250 € HT Entreprises 50/299 salariées Formations métiers : <ul style="list-style-type: none"> • Maritimes : Santé/Sécurité/Secourisme 200 € HT • Droit et réglementation 100 € HT • SST 100 € HT 	2 actions de formation maximum par année civile dans la limite d'un plafond de 1000 € par action et d'un taux horaire réel plafonné à 30 €
	Diplôme professionnel (jusqu'au niveau BTS (ex : BTS NRC))	7,50 €/heure 6 à 24 mois	7,50 €/heure minimum 70 heures				
	Autres (ex : Master RH des sédentaires)	9,50 €/heure 6 à 24 mois	9,50 €/heure minimum 70 heures				
	Par la VAE		Plafond de 400 €/jour (3 jours maximum)	Plafond de 400 €/jour (3 jours maximum)			
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective	Formation présentant un caractère en relation directe avec les métiers de l'armement maritime	9,50 €/heure 6 à 12 mois	9,50 €/heure 6 à 12 mois				
Autres certifications	Formations inscrites à l'inventaire *		4 €/heure				
	Toutes les actions présentes sur la liste de branche			30 €/heure			
	Toutes les actions présentes sur les listes régionales ou nationales			15 €/heure			
Autres formations	Acquisition des savoirs fondamentaux**		4 €/heure	15 €/heure			
	Adaptation au poste de travail						
	Développement des compétences						
Le + adhérent (Entreprises ayant signé une convention d'adhésion. Modalités sur www.opca-transports-services.com)		Articulation financière avec divers dispositifs et/ou cofinanceurs					

* Certifications inscrites à l'inventaire par la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

** Formations visant l'acquisition d'un socle de connaissances ou de compétences.

Elaboration et mise en œuvre de financements des projets de formation,
Optimisation financière pour le développement de la formation continue des salariés,

Une offre pour nos adhérents

- ✓ **T-GESTION** - La dématérialisation des échanges
- ✓ **T-DIAG** - L'accompagnement au développement des ressources humaines :
 - Diagnostics et accompagnements des pratiques RH
 - GPEC
 - Risques professionnels
 - Environnement
 - Mixité
- ✓ **T-RESSOURCES** - Echanges entre experts du transport et de la formation
- ✓ **T-PARCOURS** - Informations sur les dispositifs de formation
 - Se repérer et mieux appréhender les dispositifs formation
- ✓ **T-TUTORAT** - Réussir l'intégration des nouveaux collaborateurs
 - Une offre de formation à distance de tuteurs pour accueillir et accompagner les nouveaux arrivants dans l'entreprise
- ✓ **T-PROFESSION'ELLES** - Accompagner la mixité
 - Une formation destinée aux femmes pour développer leurs compétences et valoriser leurs connaissances
- ✓ **Des dispositifs et outils pour accompagner l'emploi**
 - Contrat de Professionnalisation, POE, Time explorer



Merci de votre *attention*

www.opca-ts.com